



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY**  
**TENUE LE 15 MAI 2023 À 19 H**  
**AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU**  
**480, BOULEVARD D'YOUVILLE**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Éric ALLARD, maire  
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne  
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général  
Maître Rebecca MONACO, greffière adjointe

**RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC**

---

RÉSOLUTION 2023-05-249      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-250

**2.1**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 27 avril 2023

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 27 avril 2023, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 27 avril 2023.

ADOPTÉE.

**2.2**

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 11 avril 2023

---

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 11 avril 2023.

**2.3**

Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels du 15 février et du 23 mars 2023

---

Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels du 15 février et du 23 mars 2023.

AVIS DE MOTION 2023-05-251

**3.1**

Modification du règlement général G-068-22 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2023 visant diverses modifications tarifaires à l'annexe XI « Sécurité publique »

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-068-22 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2023 visant diverses modifications tarifaires à l'annexe XI « Sécurité publique ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-05-252 **3.2** Règlement d'emprunt d'un montant de 375 000 \$ visant l'acquisition et l'installation d'équipements de télécommunication 911 prochaine génération, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PTI 2023-2025, TI22-032)

---

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 375 000 \$ visant l'acquisition et l'installation d'équipements de télécommunication 911 prochaine génération, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-05-253 **3.3** Règlement d'emprunt d'un montant de 473 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'un système de billetterie (constats) électronique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PTI 2023-2025, SP23-042)

---

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 473 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'un système de billetterie (constats) électronique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-05-254 **3.4** Règlement d'emprunt d'un montant de 4 000 000 \$ visant des travaux de construction d'une passerelle multifonctionnelle menant au parc Chèvrefils, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans

---

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 4 000 000 \$ visant des travaux de construction d'une passerelle multifonctionnelle menant au parc Chèvrefils, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-05-255 **3.5** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Récupération et triage de métaux nobles (aéronautique) » à l'intérieur de la zone I-301 dans le secteur du boulevard Industriel

---

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z- 3001 visant à permettre l'usage « Récupération et triage de métaux nobles (aéronautique) » à l'intérieur de la zone I-301 dans le secteur du boulevard Industriel.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

#### **4.1** Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour les règlements d'emprunt E-2180-1-23, E-2185-23, E-2186-23, E-2187-23 et E-2188-23

---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil les certificats ayant été dressés suite aux procédures d'enregistrement pour les règlements suivants :

Du 17 au 21 avril 2023 :

- E-2180-1-23 modifiant le règlement E-2180-22 d'un montant de 3 300 000 \$ visant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sur différentes sections de rues à travers la ville dans le cadre de la TECQ, afin d'ajouter des travaux d'inspection télévisée de conduites d'égout à travers la ville aux objets et au devis estimatif
- E-2185-23 d'un montant de 1 800 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la direction des travaux publics et le service de sécurité incendie pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 387 000 \$ sur 5 ans et 1 413 000 \$ sur 10 ans
- E-2186-23 d'un montant de 1 500 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion des ressources humaines et de paie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans

Du 8 au 12 mai 2023 :

- E-2187-23 d'un montant de 154 000 \$ visant l'acquisition de matériel pour le service de sécurité incendie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans
- E-2188-23 d'un montant de 6 000 000 \$ visant des travaux de séparation des réseaux d'égout de la rue Gendron et une partie du boulevard Deguire, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans

#### **4.2** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2023-05-256

#### **4.3**

Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à modifier l'index terminologique, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-04-198, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-04-206 le projet de règlement P-Z-3400-28-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement Z-3400-28-23 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 visant à modifier l'index terminologique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-257

#### **4.4**

Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone H-226 à même la zone H-223 et à modifier le nombre d'étages autorisés dans la zone H-226 dans le secteur du boulevard Maple, second projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-04-200, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-04-207, le premier projet de règlement P1-Z-3001-113-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 11 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-113-23 modifiant le règlement de zonage visant à agrandir la zone H-226 à même la zone H-223 et à modifier le nombre d'étages autorisés dans la zone H-226 dans le secteur du boulevard Maple.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-258

## 4.5

Modification du règlement de zonage visant à créer la zone H-627 à même la zone H-619 afin de permettre les habitations bi et trifamiliale dans le secteur de la rue Reid, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-99, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-111, le premier projet de règlement P1-Z-3001-111-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-04-204, le second projet de règlement P2-Z-3001-111-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 13 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement Z-3001-111-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à créer la zone H-627 à même la zone H-619 afin de permettre les habitations bi et trifamiliale dans le secteur de la rue Reid.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-259

## 4.6

Modification du règlement de zonage visant à créer la zone C-233 à même la zone C-221 et modification de certains critères de la zone H-337 dans le secteur du TOD, second projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-101, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlène Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-112, le premier projet de règlement P1-Z-3001-112-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 11 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-112-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à créer la zone C-233 à même la zone C 221 et modification de certains critères de la zone H-337 dans le secteur du TOD.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-260

**4.7**

Modification du plan d'urbanisme visant à modifier certains critères dans le secteur du TOD, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-101, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlène Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-113, le projet de règlement P-Z-3101-10-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 11 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement Z-3101-10-23 modifiant le plan d'urbanisme Z-3101 visant à modifier certains critères dans le secteur du TOD.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-261

**4.8**

Modification du règlement de construction visant diverses dispositions relatives à la prévention incendie, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-103, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-115, le projet de règlement P-Z-3300-6-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 11 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement Z-3300-6-23 modifiant le règlement de construction Z-3300 visant diverses dispositions relatives à la prévention incendie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-262

## 4.9

Modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à ajouter la zone C-233 dans les zones d'application dans l'aire TOD, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-102, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlène Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-114, le projet de règlement P-Z-3600-12-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 11 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.



QUE le conseil adopte le règlement Z-3600-12-23 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter la zone C-233 dans les zones d'application dans l'aire TOD.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-263      **4.10**      Modification du règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « Récupération et triage de métaux nobles (aéronautique) » à l'intérieur de la zone I-301 dans le secteur du boulevard Industriel, premier projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-05-255, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-114-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Récupération et triage de métaux nobles (aéronautique) » à l'intérieur de la zone I-301 dans le secteur du boulevard Industriel.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

RÉSOLUTION 2023-05-264      **5.1**      Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

---

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-265

**5.2**

Permanence de monsieur Claude Rhéaume au poste de Directeur de la vie citoyenne à la Direction de la vie citoyenne

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Karl Sacha Langlois, directeur général;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Claude Rhéaume au poste de Directeur de la vie citoyenne, et ce, rétroactivement au 8 mai 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-266

**5.3**

Permanence de monsieur Robert Laramée au poste de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marie-Ève Girard, responsable du module 911 et soutien opérationnel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Robert Laramée au poste de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police, et ce, rétroactivement au 21 avril 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-267      **5.4**      Suspension sans solde de l'employé matricule 3261

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé matricule 3261;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé matricule 3261, pour une durée d'un jour selon son horaire de travail, à la date à être déterminée par la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et ce, sans solde, ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

**5.5**      Dépôt du tableau de renouvellement des primes d'assurance collective pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024

---

QUE le conseil prenne acte du dépôt du tableau de renouvellement des primes d'assurance collective pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024.

RÉSOLUTION 2023-05-268      **5.6**      Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 1 100 \$

---

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 1 100 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-269

**5.7**

Demande au ministre de la Justice afin de désigner madame Marie-France Lalonde à titre de juge de paix et perceptrice des amendes pour la Cour municipale

---

ATTENDU QUE la résolution 2023-03-190 a nommé madame Marie-France Lalonde à titre de greffière et cheffe de la Division cour municipale et qu'elle occupe cette fonction depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023;

ATTENDU QUE l'article 158 de la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires* L.R.Q. T-16 prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

ATTENDU QU'il est souhaitable que madame Marie-France Lalonde agisse à titre de juge de paix CM2 auprès de la Cour municipale commune de la Ville de Châteauguay pour le district de Beauharnois;

ATTENDU QUE l'article 322 du Code de procédure pénale L.R.Q. C-25.1 prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepneur;

ATTENDU QU'il est souhaitable que madame Marie-France Lalonde agisse à titre de perceptrice des amendes auprès de la Cour municipale commune de la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de madame Marie-France Lalonde à titre de juge de paix CM2 et perceptrice des amendes pour la Cour municipale commune de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-270

**5.8**

Modification de la résolution 2023-03-130 afin de modifier le lieu de tenue des séances ordinaires du conseil municipal de septembre à décembre 2023 et annulation de la résolution 2023-04-216

---

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 suite au déménagement de la Cour municipale au 71, rue Principale à Châteauguay;

ATTENDU la résolution 2022-11-742 visant l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la modification de la résolution 2023-03-130 visant la modification du lieu de tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 afin de modifier le lieu de tenue des séances ordinaires du conseil municipal au 71, rue Principale de septembre à décembre 2023.

QUE le conseil annule la résolution 2023-04-216.

QUE le greffier donne un avis public de cette modification, et ce, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-271

**5.9**

Nomination de madame Stacy Maignan au poste de cadre permanent de chef aux communications et soutien aux élus

---

ATTENDU le poste de chef aux communications et soutien aux élus vacant;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de madame Stacy Maignan, au poste de cadre permanent de chef aux communications et soutien aux élus, à compter du 15 mai 2023 et ce, selon les conditions énumérées au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-131-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-272      **5.10** Nomination de madame Audrey Jacques au poste contractuel de chef aux communications et relations publiques de la Direction communications et relations publiques

---

ATTENDU QUE le poste de Directeur des communications et des relations publiques est vacant depuis juillet 2022;

ATTENDU la résolution 2022-06-440 nommant dans une affectation temporaire madame Audrey Jacques à titre de chef à la Direction des communications;

ATTENDU les besoins de la Direction des communications et des relations publiques;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de madame Audrey Jacques, au poste contractuel de chef de la Division communications et relations publiques à la Direction des communications et des relations publiques, à compter du 15 mai 2023 et ce, selon les conditions énumérées au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-136-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-273      **5.11** Embauche de monsieur Pascal Nkengue au poste contractuel de contremaître de relève à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu

---

ATTENDU le poste contractuel de contremaître de relève à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

ATTENDU la recommandation du Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu et du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Pascal Nkengue au poste contractuel de contremaître de relève à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et ce, du 5 juin au 25 novembre 2023, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-274

## 5.12

Autorisation de signature de l'entente entre la Ville de Châteauguay et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

---

ATTENDU la réclamation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) dans le dossier 620094060;

ATTENDU l'entente de règlement entre la CNESST et la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 150,10 \$ pour l'année 2023.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 55-138-90-000.

QUE le conseil autorise monsieur Philippe St-Pierre à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

ATTENDU les recommandations de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

ATTENDU les orientations stratégiques adoptées par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la réorganisation à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu et autorise la Direction des ressources humaines à compléter les descriptions de tâches et les évaluations finales de ces fonctions.

QUE le conseil approuve l'abolition du poste cadre permanent d'agent d'administration à la Direction des travaux publics et à l'hygiène du milieu.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de directeur adjoint à la Direction des travaux publics et à l'hygiène du milieu.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Francis Vallée au poste cadre permanent de directeur adjoint à la Direction des travaux publics et à l'hygiène du milieu le tout avec une période de probation de 6 mois.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de conseiller à l'environnement à la Direction des travaux publics et à l'hygiène du milieu.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de contremaître à l'hygiène du milieu (stations de pompage) à la Direction des travaux publics et à l'hygiène du milieu.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de contremaître à la signalisation à la Direction des travaux publics et à l'hygiène du milieu.

QUE le conseil prenne acte de la modification du titre d'emploi de contremaître à l'aqueduc, aux égouts, aux utilités publiques et à la signalisation pour contremaître à l'aqueduc, aux égouts et aux utilités publiques.

QUE le conseil prenne acte de la réévaluation provisoire du poste col blanc permanent d'agent de bureau pour chargé d'administration en date du 15 mai 2023 (S.C.F.P., section locale 2294, classe I).

QUE la Direction des ressources humaines puisse faire les démarches de dotation nécessaires afin de pourvoir ces nouveaux postes et de compléter les évaluations de ces fonctions.



QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-391-00-141, 02-414-00-141, 02-491-00-141 et 02-350-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-276

**5.14**

Réorganisation de la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale

---

ATTENDU les recommandations de la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale;

ATTENDU l'évaluation provisoire des membres patronaux du comité d'évaluation des emplois cols blancs;

ATTENDU QUE la réorganisation proposée est auto-financée par les gains en matière de perception des amendes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'abolition d'un poste cadre permanent de greffier-adjoint à la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale.

QUE le conseil prenne acte de la réévaluation provisoire de la fonction de préposé à la cour municipale à technicien à la cour municipale (S.C.F.P., section locale 2294, classe J) en date du 15 mai 2023.

QUE le conseil approuve la création d'un poste permanent col blanc de technicien à la cour municipale et d'un poste temporaire col blanc (2 ans) de technicien à la cour municipale;

QUE le conseil prenne acte de la réévaluation provisoire du poste col blanc permanent de préposé au greffe à chargé d'administration à la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale (S.C.F.P., section locale 2294, classe I) en date du 15 mai 2023.

QUE le conseil approuve la modification de la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale pour la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale.

QUE la Direction des ressources humaines et la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale puissent faire les démarches nécessaires afin d'effectuer les modifications et pourvoir les postes.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-140-00-141 et 02-120-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-277

**5.15**

Nomination de madame Arlene Bryant à titre de membre du Comité finances

---

ATTENDU la résolution 2023-02-67 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2023 visant la nomination des membres du Comité finances pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme madame la conseillère Arlene Bryant à titre de membre du Comité finances.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-278

**5.16**

Nomination du maire suppléant pour les mois de juin à décembre 2023

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil désigne madame la conseillère Lucie Laberge à titre de mairesse suppléante pour les mois de juin à décembre 2023, avec tous les droits et privilèges accordés par la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le conseil délègue le maire suppléant afin d'agir pour et au nom de la Ville, au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon, en tout temps et sur toutes questions, en l'absence du maire, monsieur Éric Allard.

ADOPTÉE.

**5.17** Dépôt du rapport d'investigation du coroner à la suite de l'incendie survenu le 8 juillet 2022 et dépôt de l'encadrement administratif modifié concernant la politique visant la gestion des bâtiments vacants à barricader

---

QUE le conseil dépose le rapport d'investigation du coroner portant le numéro 2022-04886 à la suite de l'incendie survenu le 8 juillet 2022 conformément à la *Loi sur les coroners*.

QUE le conseil dépose l'encadrement administratif modifié concernant la politique visant la gestion des bâtiments vacants à barricader.

RÉSOLUTION 2023-05-279      **6.1** Attribution du contrat SP-23-001 relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paie incluant les licences et services professionnels à l'entreprise DLGL TECHNOLOGIES CORPORATION au montant de 1 356 705 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-001 publié dans l'édition du 8 février 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 30 janvier 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE</u>	<u>RANG</u>
			<u>FINAL</u>	
DLGL TECHNOLOGIES CORPORATION	1 356 705 \$	Conforme	87,5	1
LEVIO CONSEILS INC.	1 583 154,01 \$	Conforme	76,14	2
INSSE Inc.		Non déposée		
SOCIETE DES ALCOOLS DU QUÉBEC		Non déposée		
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC (SOLUTIONS EMPLOYEURS DESJARDINS)		Non déposée		
SUCCESSFACTORS, INC.		Non déposée		
CANADA WORKDAY ULC		Non déposée		
Ministère de la Justice		Non déposée		
Alithya Canada Inc.		Non déposée		
BERGER-LEVRAULT CANADA LTÉE		Non déposée		
SYSTÈMES CANADIENS KRONOS INC.		Non déposée		
ORACLE CANADA ULC		Non déposée		
SIGMA-RH SOLUTIONS INC.		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 379 700 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-001 relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paie incluant les licences et services professionnels, à l'entreprise DLGL TECHNOLOGIES CORPORATION, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 1 356 705 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE l'an 1 soit financé à même les crédits disponibles des postes budgétaires, soit 657 257 \$ (taxes incluses) au 23-020-00-726 du règlement d'emprunt E-2186-23, projet F23-027.01.

QUE les années 2 à 5 soient financées par le fonds d'administration générale, soit 174 762 \$ (taxes incluses) par année au poste budgétaire 02-133-20-526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-280

## 6.2

Attribution d'un contrat de gré à gré suivant l'avis d'intention AI-23-001 relatif à la location d'un système de filtration membranaire mobile en conteneur sur remorque à l'entreprise VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA GP, au montant de 481 351,00 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay désire conclure un contrat de gré à gré d'un montant de 481 351,00 \$, taxes incluses, avec VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA GP pour la location d'un système de filtration membranaire mobile en conteneur sur remorque;

ATTENDU QU'aucun autre fournisseur connu n'est en mesure de fournir des produits et services équivalents à ceux de VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA GP;

ATTENDU QUE selon l'article 573.3 (2°) de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville n'est pas tenue de procéder par demande de soumissions publique puisqu'il s'agit d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir ces biens ou services;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a procédé, le 20 avril 2023, à la publication dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) de l'avis d'intention AI-23-001 afin de conclure ce contrat;

ATTENDU QUE personne d'autre n'a manifesté son intérêt à conclure ce contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat AI-23-001 relatif à la location d'un système de filtration membranaire mobile en conteneur sur remorque, à l'entreprise VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA GP située au 3239, Dundas Street West à Oakville (Ontario), au montant de 481 351,00 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions énoncées au contrat, et ce, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 481 351,00 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-412-00-516.

ADOPTÉE.

### **6.3** Dépôt de la liste des déboursés en avril 2023

---

Dépôt de la liste des déboursés en avril 2023, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

### **6.4** S. O.

---

S. O.

### **6.5** S. O.

---

S. O.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Châteauguay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 28 230 000 \$ qui sera réalisé le 6 juin 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de	Règlement d'emprunt	Pour un montant de	Règlement d'emprunt	Pour un montant de
E-1853	136 200 \$	E-2074-17	107 100 \$	E-2137-20	38 000 \$
E-1927	161 900 \$	E-2075-17	58 900 \$	E-2138-20	105 000 \$
E-1918	42 900 \$	E-2076-17	53 600 \$	E-2142-21	140 000 \$
E-1892	99 500 \$	E-1888	300 500 \$	E-2144-21	78 000 \$
E-1967	665 000 \$	E-1849	250 400 \$	E-2146-21	790 000 \$
E-2015	59 300 \$	E-1872	7 000 \$	E-2147-21	137 000 \$
E-2041	29 600 \$	E-1921	1 317 300 \$	E-2148-21	122 000 \$
E-2049	52 100 \$	E-1949	262 200 \$	E-2149-21	446 000 \$
E-2020	1 417 900 \$	E-1964	10 000 800 \$	E-2151-21	63 000 \$
E-2051-16	42 900 \$	E-2065-17	882 500 \$	E-2152-21	247 000 \$
E-2054-16	80 400 \$	E-2067-17	33 500 \$	E-2153-21	1 122 000 \$
E-2058-16	53 600 \$	E-2061-16	7 000 \$	E-2157-21	911 000 \$
E-2060-16	57 300 \$	E-2145-21	2 790 332 \$	E-2159-21	344 000 \$
E-2064-16	95 900 \$	E-2124-19	102 000 \$	E-2162-21	172 000 \$
E-2066-17	256 100 \$	E-2126-19	140 000 \$	E-2163-21	55 000 \$
E-2067-17	353 500 \$	E-2132-20	63 000 \$	E-2167-22	68 000 \$
E-2069-17	85 700 \$	E-2133-20	540 000 \$	E-2169-22	638 000 \$
E-2070-17	114 600 \$				

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-1853, E-1927, E-1918, E-1892, E-1967, E-2041, E-2049, E-2020, E-1888, E-1849, E-1872, E-1921, E-1949, E-1964, E-2065-17, E-2145-21, E-2124-19, E-2126-19, E- 2133-20, E-2137-20, E-2144-21, E-2146-21, E-2149-21, E-2151-21, E-2153-21, E-2157-21, E-2158-21, E-2159-21, E-2162-21, E-2167-22 et E-2169-22, la Ville de Châteauguay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay avait le 5 juin 2023, un emprunt au montant de 4 024 000 \$, sur un emprunt original de 7 098 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros E-1853, E-1927, E-1918, E-1892, E-1967, E-2015, E-2041, E-2049, E-2020, E-2051-16, E-2054-16, E-2058-16, E-2060-16, E-2064-16, E-2066-17, E-2067-17, E-2069-17, E-2070-17, E-2074-17, E-2075-17 et E-2076-17;

ATTENDU QUE, en date du 5 juin 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 6 juin 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros E-1853, E-1927, E-1918, E-1892, E-1967, E-2015, E-2041, E-2049, E-2020, E-2051-16, E-2054-16, E-2058-16, E-2060-16, E-2064-16, E-2066-17, E-2067-17, E-2069-17, E-2070-17, E-2074-17, E-2075-17 et E-2076-17;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 juin 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 juin et le 6 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 02761  
99, BOUL. D'ANJOU  
CHATEAUGUAY, QC J6J 2R2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Châteauguay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-1853, E-1927, E-1918, E-1892, E-1967, E-2041, E-2049, E-2020, E-1888, E-1849, E-1872, E-1921, E-1949, E-1964, E-2065-17, E-2145-21, E-2124-19, E-2126-19, E-2133-20, E-2137-20, E-2144-21, E-2146-21, E-2149-21, E-2151-21, E-2153-21, E-2157-21, E-2158-21, E-2159-21, E-2162-21, E-2167-22 et E-2169-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-2041, E-2049, E-2020, E-1872, E-1949, E-1964, E-2065-17, E-2145-21, E-2151-21, E-2153-21, E-2158-21 et E-2159-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 6 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 6 juin 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros E-1853, E-1927, E-1918, E-1892, E-1967, E-2015, E-2041, E-2049, E-2020, E-2051-16, E-2054-16, E-2058-16, E-2060-16, E-2064-16, E-2066-17, E-2067-17, E-2069-17, E-2070-17, E-2074-17, E-2075-17 et E-2076-17, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-282

## 6.7

Mandat à la Fédération québécoise des municipalités pour l'achat regroupé visant l'acquisition d'une solution informatique de cybersécurité

---

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de la Fédération québécoise des municipalités de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé visant l'acquisition d'une solution informatique de cybersécurité pour une durée indéterminée commençant à la date de signature en 2023 et se terminant à sa résiliation par l'une ou l'autre des Parties, soit la Ville de Châteauguay et la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal:



- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec la Fédération québécoise des municipalités une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que la Fédération québécoise des municipalités s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de la Fédération québécoise des municipalités pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer une solution informatique de cybersécurité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par la Fédération québécoise des municipalités pour une durée indéterminée commençant à la date de signature en 2023 et se terminant à sa résiliation par l'une ou l'autre des Parties, soit la Ville de Châteauguay et la Fédération québécoise des municipalités.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres.

QUE la Ville confie à la Fédération québécoise des municipalités, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant l'acquisition d'une solution informatique de cybersécurité pour l'année 2023 inclusivement.

QUE si la Fédération québécoise des municipalités adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur adjudicataire.

QUE pour permettre à la Fédération québécoise des municipalités de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à la Fédération québécoise des municipalités, chaque année, les noms et quantités de produits et services dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra la Fédération québécoise des municipalités et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville reconnaît que la Fédération québécoise des municipalités recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-283      **7.1**      Autorisation pour la rénovation extérieure du bâtiment principal au 64, boulevard Salaberry Nord - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Marie-Élaine Thibert, propriétaire de l'immeuble situé au 64, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation touchent uniquement les ouvertures extérieures du bâtiment et que celles-ci auront des dimensions identiques;

ATTENDU QUE les fenêtres sélectionnées respectent l'intégrité architecturale du bâtiment ainsi que celle des bâtiments avoisinants;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 64, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant les lots 4 052 971 et 4 052 989, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les travaux de rénovation extérieure, soit le remplacement de portes et fenêtres du bâtiment principal.

QUE le tout soit conforme aux plan et devis des travaux reçu le 28 mars 2023, préparé par la compagnie Magistral.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Martin Joyal, représentant autorisé de la firme 10714275 Canada inc. (Yourbarfactory), de l'immeuble situé au 160, rue Bélanger;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 avril 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture du projet d'agrandissement cherche à respecter celle du bâtiment existant et des bâtiments environnants;

ATTENDU QUE les revêtements et matériaux utilisés pour le projet d'agrandissement s'harmonisent avec les revêtements existants;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement intègre adéquatement les proportions et la hauteur du bâtiment existant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 160, rue Bélanger, connu comme étant le lot numéro 6 228 390 et une partie du lot 6 486 945 (lot 6 567 096 à venir), en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plans du projet datés du 28 mars 2023, préparés par monsieur Pierre Leclerc, architecte, pour la firme Groupe Leclerc, plan numéro 21-548;
- Plan d'implantation daté du 6 avril 2023, préparé par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, pour la firme Migué Fournier, plan numéro 2018-052A2, minute 10778.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Karine Verville propriétaire de l'immeuble situé au 352, boulevard Pierre-Boursier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 avril 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'article 4.19 du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'applique majoritairement à des bâtiments industriels;

ATTENDU QUE l'annexe sur les objectifs et critères de la grille d'analyse de l'article 4.19 du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'applique majoritairement à des bâtiments industriels;

ATTENDU QUE l'architecture du projet d'agrandissement cherche à respecter celle du bâtiment existant;

ATTENDU QUE les revêtements et matériaux utilisés pour le projet d'agrandissement s'harmonisent avec les revêtements existants;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement intègre adéquatement les proportions et la hauteur du bâtiment existant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 352, boulevard Pierre-Boursier, connu comme étant le lot 5 022 276, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan et devis des travaux reçus le 6 mars 2023, préparé par monsieur Nick Pontalli, ingénieur;
- Plan illustrant l'implantation de l'agrandissement, daté du 27 octobre 2008.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Moyna Akhter, propriétaire de l'immeuble situé au 16, rue Wilbrod;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire est de qualité et que la forme et les couleurs s'harmonisent avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'abri est implanté de manière à être un complément du bâtiment principal;

ATTENDU QUE sur le côté latéral gauche du bâtiment, la coupure de bordure est déjà effectuée et une allée d'accès est déjà présente;

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 16 rue Wilbrod, connu comme étant le lot 6 106 925, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'un abri d'auto préfabriqué.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que l'installation proposée n'encombre pas la fenêtre du sous-sol et permette en tout temps la libre circulation d'une personne en cas d'urgence;
- Que l'écoulement des eaux demeure sur la propriété concernée suivant l'installation complète de la structure.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'abri d'auto préfabriqué daté du 2 février 2023, distributeur Costco;
- Plan illustrant l'implantation de l'abri d'auto, daté du 27 février 2020.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-287

**7.5**

Appui à la construction d'un immeuble à loyers abordables par la Société locative d'investissement et de développement social « SOLIDES »

---

ATTENDU la demande pour modifier la réglementation d'urbanisme afin de permettre une diminution du nombre minimal de cases de stationnement et une augmentation du nombre d'étages dans le cadre d'un nouveau projet de 96 logements à loyers abordables de la Société locative d'investissement et de développement social « SOLIDES » au 70, boulevard Saint-Joseph;

ATTENDU QU'il est opportun d'appuyer la Société locative d'investissement et de développement social « SOLIDES » en indiquant que la Ville est favorable à amorcer le processus de modification au zonage, pour permettre le projet de construction;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appui le projet de construction d'un immeuble de 96 logements de la Société locative d'investissement et de développement social « SOLIDES », en indiquant que la Ville amorcera le processus de modification à la réglementation d'urbanisme pour permettre le projet qui nécessite une diminution du nombre minimal de cases de stationnement et une augmentation du nombre d'étages, et toutes autres adaptations nécessaires;

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-288

**8.1**

Entente entre l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM) et la Ville, au montant de 3 029 \$ pour la période du 22 mars 2023 au 31 août 2023

---

ATTENDU QUE la Bibliothèque Raymond-Laberge désire participer aux efforts de concertation régionale dans le cadre du volet d'activité de concertation et de services directs en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative;

ATTENDU QUE l'entente vise à bonifier l'offre de service du Bibliobus dans les camps de jour par le projet « Animation autour du livre et de la lecture dans les camps de jour de la Ville de Châteauguay »;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM) et la Ville, pour une durée de 6 mois, débutant rétroactivement le 22 mars 2023 et se terminant le 31 août 2023.

QUE le conseil accepte la subvention de 3 029 \$ pour le projet « Animation autour du livre et de la lecture dans les camps de jour de la Ville de Châteauguay ».

QUE le conseil mandate la cheffe de la Division bibliothèque ou son remplaçant comme personne autorisée à signer l'entente entre l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM) et la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-289

**8.2**

Désignation d'un signataire pour le programme d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024

---

ATTENDU la nécessité de désigner la cheffe de la Division bibliothèque ou son remplaçant comme personne autorisée à signer l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications pour donner effet à la présente demande d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la cheffe de la Division bibliothèque ou son remplaçant comme personne autorisée à signer l'entente avec le Ministère pour donner effet à la présente demande d'aide financière.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-290

**10.1**

Présentation de la reddition de compte des travaux admissibles selon les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le chemin Saint-Bernard

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 15 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de compte;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées;
- la présente résolution municipale approuvée attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive émis par un ingénieur.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation de la reddition de compte des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-291      **10.2** Cession de l'infrastructure souterraine du lot  
6 106 483 du Cadastre du Québec

---

ATTENDU QUE le protocole d'entente a été signé entre la Ville de Châteauguay et la compagnie Développements Terriglobe inc. le 8 novembre 1993;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 6 106 483 désirent que la Ville prenne les infrastructures municipales, soit la conduite d'égout pluviale, la conduite d'égout sanitaire ainsi que la conduite d'aqueduc;

ATTENDU QUE cette cession aurait dû être signée depuis la fin des travaux de conception de l'infrastructure, soit depuis les années 90;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :



QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la cession de l'infrastructure souterraine, soit les conduites d'égout pluvial, sanitaire et d'aqueduc qui se trouve sur le lot 6 106 483.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisé à signer toute entente, acte de cession ou autre document nécessaire ou utile à la présente cession d'infrastructure.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-292      **11.1** Autorisation à signer une demande d'aide financière dans le cadre du passage au 9-1-1 PG

---

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de concert avec le ministre de la Sécurité publique (MSP) ont mis en place le Programme d'aide financière au soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence;

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec (Agence 9-1-1) a été désignée par le gouvernement pour administrer le Programme d'aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite présenter une demande d'aide financière conformément au Programme de modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence du Québec en vue de leur passage au 9-1-1 de prochaine génération;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve la demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence.

QUE le conseil autorise le directeur général à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville les documents relatifs à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

RÉSOLUTION 2023-05-293      **13.1** Levée de la séance

---

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 50.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**La greffière adjointe,**

**ÉRIC ALLARD**

**REBECCA MONACO**